

RHONE ALPES

DIALOGUE SOCIAL EN RHÔNE ALPES

POUR LE DIRECTE C'EST PLUS FACILE A DIRE QU'A FAIRE

Avant de faire remonter au ministère pour le 31 janvier 2014 son projet régional précisant le nombre d'unités de contrôle, les organisations particulières pour les transports, l'agriculture, le travail illégal, les risques particuliers (chimie, amiante...),

notre Direccte devait consulter les organisations syndicales.

Il avait prévu, juste après avoir bouclé son document, de joindre l'avis du CTR du 31 janvier, avant de l'envoyer au ministère. Du pur formalisme à la sauce Sapin, en clair: j'accuse réception de votre avis et comme je n'ai pas l'intention de le prendre en compte je continue mon projet sans le modifier.

C'est ce calendrier qu'il présenté aux organisations syndicales présentes lors du CTR du 3 janvier 2014 aux syndicats présents (SNUTEFE FSU, SUD, CGT, FO). Evidemment ça faisait un peu trop « foutage de gueule ». Face à notre étonnement devant tant de mépris, le Direccte a juste concédé une réunion intermédiaire d'échanges et d'information sur le projet de schéma régional permettant une meilleure compréhension par le CTR tout en lui laissant le temps de préciser son projet car le document présenté était plutôt évasif, en particulier pour le Rhône et la Loire.

Compte rendu du CTR du 21 janvier 2014

Le 21 janvier, seuls les représentants du SNUTEFE FSU, de FO et de l'UNSA étaient présents. Avec FO nous tenu à rappeler notre opposition à la mise en œuvre de la réforme Sapin. Nous avons également exprimé notre agacement au regard de la rédaction du document du direccte qui dénonce dans la partie conduite du projet les actions syndicales de boycott et d'envahissement des réunions des CTR sans préciser les raisons de ces actions, et en oubliant de rappeler qu'il n'avait pas pris en compte les expressions des agents lors des séminaires régionaux qu'il a organisé l'année dernière.

Le projet présenté traduit plus une volonté d'affichage vis à vis des priorités mises en avant par la DGT (travail illégal, sections spécialisées...) qu'une réelle réflexion sur la réalité de l'activité, les charges de travail et les effectifs nécessaires au fonctionnement des futures sections d'inspection.

Nous sommes intervenu pour demander des précisions sur :

- Le problème de la baisse programmée des effectifs (secrétariat et agents de contrôle) en raison de la ponction opérée par la création d'un niveau hiérarchique supplémentaire, sans que soit envisagé son impact sur la charge de travail incombant aux sections généralistes.

- L'articulation entre l'action de la section régionale travail illégal et celle des sections territoriales au regard des problèmes rencontrés dans plusieurs départements... le direccte attend une instruction de la DGT !
- La création d'une unité de contrôle « chimie » à cheval sur les départements 69 et 38 a t'elle un intérêt particulier à part d'être innovante, sera t'elle localisé à Vienne, les usagers seront ils obligés d'aller à Vienne, les agents auront ils une compétence sur l'ensemble de l'UC ? Le direccte indique que les syndicats interprofessionnels ont été consultés sur la création de cette UC et que pour la localisation à Vienne rien n'est vraiment décidé !
- L'absence de précision sur la création au pole T d'un service de veille juridique régional chargé des recours hiérarchiques.
- L'absence de détermination du nombre de postes de DAT conservés parallèlement à la création de 24 postes de RUC.
- Le flou général et les contradictions entre les différentes solutions départementales concernant le contrôle des entreprises de + de 50 salariés par les contrôleurs. Grand moment de bla bla, le direccte, faisant fi du ressenti des contrôleurs face à l'EPIT, a vanté l'enrichissement professionnel que représentera ce nouveau champ de contrôle pour les contrôleurs du travail volontaires pour le prendre en charge. L'ensemble des syndicats présents ont vivement dénoncés les modalités d'examen pour lesquelles tous les candidats ne seraient pas traités à égalité, et surtout le nombre de postes très restreint ouvert à la requalification.

Au vu de toutes nos questions restées sans réponses, nous concluons que les problèmes pratiques posées par cette nouvelle organisation n'ont pas été réellement pris en compte et ne sont donc pas résolus, de ce fait le projet régional n'est pas finalisé sur de nombreux points.

Compte rendu du CTR du 31 janvier 2014

Le projet de schéma régional soumis à la consultation du CTR est le même que celui transmis précédemment, aucune précision n'est apportée pour prendre en compte les observations, critiques et demandes de précisions formulées lors de la réunion précédentes le 21 janvier.

Nous avons dénoncé ce comportement particulièrement dilettante du direccte en totale contradiction avec les grandes déclarations sur son attachement au dialogue social.

Nous avons eu la confirmation du mépris du dialogue social lorsque le direccte a expliqué qu'il n'a pas pris en compte nos demandes exprimées lors de la précédente réunion car nous ne les avons pas confirmés par écrit !

Evidemment faute de clarification sur de nombreux points du projet, alors même qu'ils avaient été identifiés, les mêmes débats se sont reproduits participant ainsi à l'énervement général dont on peut légitimement se demander si ce n'était le résultat recherché par notre direction.

Tout de même la cerise sur le gâteau :

- alors que les effectifs sont en baisse, le DUT 69 a crée un poste de directeur pour animer les RUC de son UT...
- à la lecture des courriers des syndicats interprofessionnels, nous avons eu la confirmation qu'ils ne sont pas demandeurs d'une section interdépartementale chimie à part la CGC...

Lors du vote sur le projet régional, tous les syndicats ont voté contre sauf la CFDT qui s'est abstenue.

**Le CHSCT était convoqué à 14 heures, malgré nos demandes répétées pour qu'il se déroule sur une journée complète au regard de l'importance des ordres du jour...
Et évidemment, le dialogue social interne étant une priorité, le Direccte est arrivé à 16h 30 !**

Nous avons donc proposé aux organisations syndicales, toutes présentes ce jour-là, de demander le retrait de l'ordre du jour du point relatif au projet « Ministère fort », et aussi pour être sûrs qu'il soit traité, d'examiner en priorité le point, sans cesse repoussé par la Direction, portant sur la situation de l'UT 74.

Nous avons décidé à l'unanimité des OS de participer à la réunion afin que nos déclarations préliminaires figurent au CR et de quitter la réunion si nous n'obtenions satisfaction.

Après la lecture de la déclaration préliminaire de la CGT, la Secrétaire du CHSCT a rappelé que son organisation syndicale, le SNUTEFE/FSU, avait demandé que la réunion se tienne sur une journée car l'ordre du jour était particulièrement chargé et qu'il s'agissait là d'une demande récurrente de toutes les OS.

Elle a demandé au nom de ces dernières le retrait des points : « présentation du projet de schéma régional pour un ministère fort » et du point suivant « premiers échanges sur l'impact éventuel du schéma en matière de conditions de travail » au motif que les informations fournies n'étaient pas assez précises et pas actualisées (aucune transmission des modifications fournies aux membres du CTR sur le même projet).

Compte tenu des tergiversations du Secrétaire général (M. Damezin), une suspension de séance réunit l'ensemble des organisations syndicales qui conviennent qu'il n'est pas possible de discuter du projet régional de la réforme en l'état. Il est décidé à l'unanimité (CGT, SNUTEFE/FSU, SUD, UNSA et CFDT) de quitter la séance si ces points ne sont pas retirés de l'ordre du jour pour être examinés lors d'une réunion spécifique avec le temps nécessaire aux échanges et avec des informations communiquées préalablement.

Comme pour les réunions du CTR, le Secrétaire général affirme, alors qu'il fait l'inverse, qu'il n'est pas question de traiter ces questions à la va-vite et que le CHSCT sera informé tout le long du processus.

Ils ont du s'entraîner à répéter cette phrase...

La Secrétaire du CHSCT organise un vote sur la demande de retrait des points à l'ordre du jour qui contiennent trop d'imprécisions et d'incertitudes (en particulier pour certains départements), ce qui est la condition de la participation des membres du CHSCT à cette réunion.

Les membres du CHSCT votent sur cette demande : 6 votes pour sur les 6 titulaires présents (1 CFDT, 1 UNSA, 2 CGT, 2 SNUTEFE/FSU).

Et après de longues tergiversations, le Secrétaire général prend acte de notre demande et l'ordre du jour est réduit aux autres points restants...

OUF, que de temps et d'énergie perdues à cause de cette absence de respect des représentants du personnels...

Après l'approbation du PV de la réunion précédente il est abordé le point 4 relatif aux accidents ou incidents graves survenus depuis la dernière réunion

La Conseillère de prévention commence la lecture d'une liste d'incidents de service. Le SNUTEFE/FSU demande pourquoi la liste des incidents et accidents de service n'est pas communiquée aux membres du CHSCT avec l'ordre du jour, ainsi que les enquêtes effectuées par l'employeur. Le débat d'installe sur la notion d'incident de service, et il est évoqué la situation du 74. Sud demande comment l'administration apprécie la notion d'incident de service et pour quelle raison la situation du 74 n'est pas discutée ici.

M. Damezin précise que se sera l'objet du point 5 « climats des services et points de tensions ».

Après explication, nous avons enfin compris que la déclaration systématique en accident de service n'était réservée qu'aux situations d'agression, incivilité et autres subies par des agents du fait de personnes extérieures aux services, prévue par une instruction ministérielle de 2005 ?

Le débat s'installe sur la situation du département 74. Le SNUTEFE/FSU et CGT demandent si une enquête a été réalisée par l'employeur suite à la déclaration d'accident de service. M. Damezin précise que l'accident de service n'a pas été reconnu. Ce qui n'a rien à voir avec notre question !

Le SNUTEFE/FSU lui demande depuis quand l'Administration était au courant de cette situation. M. Damezin précise que le Direccte avait connaissance d'un problème dans ce département à partir de juin 2013. Il précise que l'Inspectrice du travail du 74 n'a jamais saisi le Direccte de ses problèmes.

Plusieurs interventions successives pointent les carences du Direccte en la matière : il est notamment demandé quelles actions ont été entreprises suite à la déclaration d'accident de service ? Une enquête a-t-elle été diligentée ?

La Secrétaire du CHSCT a rappelé son courrier adressé le 2 décembre au Président du CHSCT pour formaliser ses alertes sur la situation à l'UT 74 et sa demande que le CHSCT soit saisi de cette question.

Sans suite évidemment... Le représentant de la DIRECCTE apparaît très en difficulté pour apporter des réponses...

L'inaction de la Direccte sur cette question est patente ! Finalement, il ressort des débats que la seule mesure qui ait été prise est la contestation de la déclaration d'accident de service...4 mois après.

L'ISST (inspectrice Santé Sécurité au travail) intervient pour souligner qu'il y a un véritable problème de souffrance généralisée au sein de cette UT et que le CHSCT peut diligenter une enquête ou choisir de recourir à un expert agréé.

Une nouvelle suspension de séance est demandée pour savoir si le CHSCT doit avoir recours à une enquête ou s'il doit solliciter une expertise voire les deux cumulativement.

Les OS se mettent d'accord, à l'unanimité, pour demander le recours à un expert.

Les débats reprennent à l'arrivée de Monsieur Ph. Nicolas à 16h30.

En réponse, Ph. Nicolas précise qu'une enquête du CNIT est en cours. Il dit ne pas donner une fin de non recevoir à une expertise, pour autant il considère qu'il est « trop tôt » et que des décisions seront prises suivant les résultats de l'enquête du CNIT.

N'étant pas en mesure de préciser quand cet avis du CNIT sera rendu, la demande d'expertise des OS est, *de facto*, repoussée *sine die*.

Selon lui, cette expertise qui aurait à traiter de cet accident de service interviendrait « *de façon prématurée* ».

Le SNUTEFE/FSU s'indigne de cette réponse en soulignant que non seulement le Direccte n'a rien fait pendant 8 mois pour tenter de comprendre ce qui était à l'origine de cette déclaration mais, en plus, il affirme qu'il est encore prématuré d'avoir recours à une telle expertise...

S'ensuit un vif échange entre Ph. Nicolas et la CGT puis entre Ph. Nicolas et le SNUTEFE/FSU...

Les OS rappellent que cette posture (inaction) contribue à augmenter le malaise au sein de l'UT 74 et rappellent également les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques et d'enquête suite à déclaration d'accidents.

Ph. Nicolas souhaitait poursuivre les points à l'ordre du jour. Compte tenu de l'horaire tardif, les OS demandent la fin de la séance, précisent qu'elles ne souhaitent pas examiner d'autres points tant que leur demande de réunion sur la journée ne sera pas prise en compte.

Ph. Nicolas s'engage à tenir les réunions sur la journée, et précise que la prochaine réunion commencera à 09h30. Fin de la réunion.

Le SNUTEFE/FSU ne peut se contenter du refus par le Direccte de cette demande d'expertise formulée à l'unanimité par les représentants du personnel du CHSCTR, qui n'est pas substantiellement motivé comme le prévoit l'article 55 du décret du 28 mai 1982 modifié.

En effet, l'enquête du CNIT a été diligentée car cette instance a été saisie par un agent d'une demande relevant de sa compétence, et non de celle du CHSCT.

Pour le SNUTEFE/FSU, la situation à l'UT74, au-delà du cas personnel de l'agent ayant déclaré un accident de service, nécessite d'être analysée par un expert ayant la compétence nécessaire et un regard extérieur objectif, afin que puisse ressortir des pistes d'actions. En effet, l'inaction de notre direction, ne fait qu'augmenter les tensions actuelles et les risques pour la santé et la sécurité des agents de cette UT : c'est inacceptable !

Non ce n'est pas une bonne réforme,

Ce n'est pas un plan de renforcement de l'inspection du travail.

**Pour notre ministère et notre direccte
le dialogue social n'est qu'un exercice de pure forme.**